

## CDA



Sanctions administratives prises le 25 novembre 2022 (absences aux stages).

---

**Sanctions administratives.**

-Absence totale à un stage obligatoire :

**Madame S.N**, licence 9602622135, club n°503690, A.F Laxou Sapinière.

. Attendu que Mme S.N ne s'est pas présentée au stage annuel obligatoire, qu'elle ne s'est pas présentée au stage de rattrapage :

**= La CDA prononce 30 jours de non-désignations, à la discrétion du désignateur et de ses besoins,**  
article 2.2.1 du R.I.

-Absence totale à un stage obligatoire :

**Madame K.D**, licence 2547118977, club n°549944, O Haussonville.

. Attendu que Mme K.D ne s'est pas présentée au stage annuel obligatoire, qu'elle ne s'est pas présentée au stage de rattrapage :

**=La CDA prononce 30 jours de non-désignations, à la discrétion du désignateur et de ses besoins,**  
article 2.2.1 du R.I.

-Absence totale à un stage obligatoire :

**Monsieur A.A**, licence 2547671132, club n°540748, A.M.S Le Haut Du Lièvre.

. Attendu que monsieur A.A ne s'est pas présenté au stage annuel obligatoire, qu'il ne s'est pas présenté au stage de rattrapage :

**=La CDA prononce 30 jours de non-désignations, à la discrétion du désignateur et de ses besoins,**  
article 2.2.1 du R.I.

-Absence totale à un stage obligatoire :

**Monsieur A. K**, licence 2543412685, club n°503703, Ent.S.Crusnes

. Attendu que monsieur A.K ne s'est pas présenté au stage annuel obligatoire, qu'il ne s'est pas présenté au stage de rattrapage :

**=La CDA prononce 30 jours de non-désignations, à la discrétion du désignateur et de ses besoins,**  
article 2.2.1 du R.I.

-Absence totale à un stage obligatoire.

**Monsieur E.H**, licence 2546694562, club n° 503860, AM des Cheminots Blainville- Damelevieres.

. Attendu que monsieur E.H ne s'est pas présenté au stage annuel obligatoire et ne s'est pas présenté au stage de rattrapage :

**=La CDA prononce 30 jours de non-désignations, à la discrétion du désignateur et de ses besoins,**  
article 2.2.1 du R.I.

-Absence totale à un stage obligatoire :

**Monsieur G.A**, licence 2545953921, club n°540386, AS du Grand Couronne.

. Attendu que monsieur G.A ne s'est pas présenté au stage annuel obligatoire et ne s'est pas présenté au stage de rattrapage :

**= La CDA prononce 30 jours de non-désignations, à la discrétion du désignateur et de ses besoins,**  
article 2.2.1 du R.I.

-Absence totale à un stage obligatoire :

**Monsieur H.D**, licence 1599563947, club n°563660, ESVT.

. Attendu que monsieur H.D ne s'est pas présenté au stage annuel obligatoire et ne s'est pas présenté au stage de rattrapage :

**= La CDA prononce 30 jours de non-désignations, à la discrétion du désignateur et de ses besoins,**  
article 2.2.1 du R.I.

-Absence totale à un stage obligatoire :

**Monsieur K.S**, licence 2544032605, club n°581715, A.V.S Saulnes Longlaville.

. Attendu que monsieur K.S ne s'est pas présenté au stage annuel obligatoire et ne s'est pas présenté au stage de rattrapage :

**=La CDA prononce 30 jours de non-désignations, à la discrétion du désignateur et de ses besoins,**  
article 2.2.1 du R.I.

-Absence totale à un stage obligatoire :

**Monsieur M.F**, licence 1585625011, club n°582240, Ent Sportive Cons Ugny Val de chiers.

. Attendu que monsieur M.F ne s'est pas présenté au stage annuel obligatoire et ne s'est pas présenté au stage de rattrapage :

**= La CDA prononce 30 jours de non-désignations, à la discrétion du désignateur et de ses besoins,**  
article 2.2.1 du R.I.

-Absence totale à un stage obligatoire:

**Monsieur N.P**, licence 1590386864, club n° 503700, F.R Faulx.

. Attendu que monsieur N.P ne s'est pas présenté au stage annuel obligatoire et ne s'est pas présenté au stage de rattrapage :

**= La CDA prononce 30 jours de non-désignations, à la discrétion du désignateur et de ses besoins,**  
article 2.2.1 du R.I.

-Absence totale à un stage obligatoire :

**Monsieur R.S**, licence 2547833983, club n°526804, C.O.S Villers les Nancy.

. Attendu que monsieur R.S ne s'est pas présenté au stage annuel obligatoire et ne s'est pas présenté au stage de rattrapage :

**La CDA prononce 30 jours de non-désignations, à la discrétion du désignateur et de ses besoins,**  
article 2.2.1 du R.I.

-Absence totale à un stage obligatoire :

**Monsieur R.M**, licence 2546165654, club n°503860, AM. Des Cheminots Blainville Damelevieres.

. Attendu que monsieur R.M ne s'est pas présenté au stage annuel obligatoire et ne s'est pas présenté au stage de rattrapage :

**= La CDA prononce 30 jours de non-désignations, à la discrétion du désignateur et de ses besoins,**  
article 2.2.1 du R.I.

-Absence totale à un stage obligatoire :

**Monsieur T.L**, licence 1599561570, club n° 503602, F.C Dombasle sur Meurthe.

. Attendu que monsieur T.L ne s'est pas présenté au stage annuel obligatoire et ne s'est pas présenté au stage de rattrapage :

**=La CDA prononce 30 jours de non-désignations, à la discrétion du désignateur et de ses besoins,**  
article 2.2.1 du R.I.

-Absence totale à un stage obligatoire :

**Monsieur T.M**, licence 2545167627, club n°545109, Ent.S. Custines malleloy.

. Attendu que monsieur T.M ne s'est pas présenté au stage annuel obligatoire et ne s'est pas présenté au stage de rattrapage :

**= La CDA prononce 30 jours de non-désignations, à la discrétion du désignateur et de ses besoins, article 2.2.1 du R.I.**

-Absence totale à un stage obligatoire :

**Monsieur T.D**, licence 2544989749, club n°551220, A.S Mussipontaine.

. Attendu que monsieur T.D ne s'est pas présenté au stage annuel obligatoire et ne s'est pas présenté au stage de rattrapage :

**= La CDA prononce 30 jours de non-désignations, à la discrétion du désignateur et de ses besoins, article 2.2.1 du R.I.**

-Absence totale à un stage obligatoire :

**Monsieur V.A**, licence 2547323499, club n°500350, Groupe S Neuves Maisons.

. Attendu que monsieur V.A ne s'est pas présenté au stage annuel obligatoire et ne s'est pas présenté au stage de rattrapage :

**= La CDA prononce 30 jours de non-désignations, à la discrétion du désignateur et de ses besoins, article 2.2.1 du R.I.**

-Absence partielle à un stage obligatoire :

**Monsieur A.A**, licence 2543047908, club n°517676, US Lexy.

. Attendu que monsieur A.A a quitté le stage avant la fin :

**= La CDA prononce un Avertissement, article 2.2.3 du R.I.**

-Absence partielle à un stage obligatoire :

**Monsieur D.J**, licence 1545612875, club n°517772, AS Gondreville.

. Attendu que monsieur D.J a quitté le stage avant la fin :

**= La CDA prononce un Avertissement, article 2.2.3 du R.I.**

-Absence partielle à un stage obligatoire :

**Monsieur H.F**, licence 2543226170, club n°560775, USCD.

. Attendu que monsieur H.F a quitté le stage avant la fin :

**= La CDA prononce un Avertissement, article 2.2.3 du R.I.**

**Les sanctions administratives seront applicables à la parution du dit PV sur le site du District.**

**Il sera rappelé aux arbitres, sur leurs courriers, qu'ils ont la possibilité de faire appel conformément aux Règlements en vigueur. Ils pourront se faire assister par une personne de leur choix.**

La secrétaire  
GOUNOT Laurence



Le président  
CHAUMONT Cyril

